



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 18-232 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis est par la présente donné par le soussigné Réjean Hudon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Albanel, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (loi 109), qu'un avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 18-232 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, ainsi que la présentation dudit règlement, ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 janvier 2018, à 19 h 30, à l'édifice municipal.

Le règlement numéro 18-232 sera adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Albanel le 5 février prochain à 19 h 30 à l'édifice municipal situé au 160, rue Principale à Albanel.

DONNÉ À ALBANEL CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DE JANVIER 2018

Réjean Hudon, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le vingt-quatrième jour du mois de janvier 2018, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-quatrième jour du mois de janvier 2018.

Directeur général